

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE

SECTEURS DE  
VALEUR PATRIMONIALE

IMMEUBLES  
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT

ET

GRANDES PROPRIÉTÉS À  
CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

LÉGENDE

-  SECTEUR DE VALEUR  
INTÉRESSANTE ET ENSEMBLE  
INDUSTRIEL D'INTÉRÊT
-  SECTEUR DE VALEUR  
EXCEPTIONNELLE
-  IMMEUBLE D'INTÉRÊT  
PATRIMONIAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ  
À CARACTÈRE  
INSTITUTIONNEL
-  LIEU DE CULTE D'INTÉRÊT

— LIMITE DE SECTEUR

— LIMITE DE  
L'ARRONDISSEMENT



S-1 (06-2017)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

